

N° 118/2024

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Cession bâtiment et terrain à la  
société RKW (remplace la  
délibération du 26 juin 2024)

Date de convocation :  
12 septembre 2024

Date de séance :  
18 septembre 2024

Date d'affichage :  
24 septembre 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 42

Membres votants : 44

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, le Conseil  
communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle des  
fêtes de Domart-en-Ponthieu, sous la présidence de Monsieur  
René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN,  
DIRUY, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE,  
CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs PINCHON, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE,  
POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON,  
DELAFOSSÉ, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC,  
FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, BELLAREDJ, HENRY,  
PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY,  
GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes CAPRON, ROUSSEL,  
Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, MOREL, VIGNON, LEULIER, MADANI  
BUTIN, BLAIZEL, DELVILLE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM

M MOREL donne pouvoir à Mme LEPOIX  
M DELVILLE donne pouvoir à M FRANCOIS

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et  
notamment l'article L.2141-1,

Monsieur le Président indique que la société RKW Saint Frères  
Emballage, société anonyme dont le siège social est à Ville Le  
Marclat (80420) , rue Marius Sire, immatriculée au registre du  
commerce et des sociétés de Amiens (80000) et inscrite au SIREN  
sous le numéro 434027926, représentée par Monsieur Corrado  
Piroli, Président et Monsieur Arnaud Stibling, Directeur général,  
s'engage à acheter au 30 septembre 2024, le local à usage  
industriel, situé rue Marius Sire à Ville le Marclat (80420),  
comprenant un bâtiment et un terrain figurant au cadastre comme  
suit :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
		Adresse	Cadastrale
AL	231	Rue Marius Sire	0 ha 24 a 84 ca
AL	235	Rue Marius Sire	0 ha 01 a 26 ca
AL	236	Chemin de Flixecourt	0 ha 22 a 76 ca
AL	207	Rue Marius Sire	0 ha 01 a 05 ca
Al	218	Chemin de Flixecourt	0 ha 01 a 04 ca
			0 ha 50 a 95 ca

L'offre d'achat faite par la société RKW est de quarante-deux-mille-cinq-cent-quatre-vingts euros et trente-cinq centimes hors taxes (42 580,35 € HT) augmentée des loyers restants dus au 30 septembre 2024 de quarante-sept-mille-six-cent-quatre-vingts euros et trente-huit centimes hors taxes (47 680,38€ HT), soit un total de quatre-vingt-dix mille deux cent soixante euros et soixante-treize centimes hors taxes (90260.73€ HT).

Il a été convenu avec RKW qu'une division cadastrale de la parcelle va être réalisée, aux frais de la CCNS, afin « d'isoler » le bâtiment « chaufferie » qui restera propriété de la CCNS.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la vente du bâtiment et terrain à la société RKW portant sur une superficie de 0 ha 50a et 95 ca au prix de quatre-vingt-dix mille deux cent soixante euros et soixante-treize centimes hors taxes (90260.73€ HT) à prendre dans les parcelles désignées ci-dessus et dont les superficies exactes seront déterminées à dire de géomètre et d'après plan à constituer par ce dernier pour l'acte de vente.
- Autorise le Président à effectuer la division cadastrale de la parcelle AL 236.
- Autorise le Président à signer toutes pièces, tout avant-contrat, tout acte authentique de vente, toute option, se rapportant à la cession dudit bâtiment et terrains, aux charges et conditions que le Président jugera convenables.
- Donne l'autorisation pour toute régularisation des actes au profit de toute personne physique ou morale que la société RKW aura décidé pour substitution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 23 septembre 2024 et de sa publication le 24 septembre 2024.

